

b) dans le cas de personnes morales ayant participé à l'introduction irrégulière, l'élément subjectif qui conditionne l'application de cette disposition — «en sachant ou en devant raisonnablement savoir» — doit être apprécié par rapport à la personne physique chargée de l'opération en question dans l'entité que constitue la personne morale, même s'il ne s'agit pas du représentant légal de cette personne morale?

3) En cas de réponse affirmative à la première ou à la deuxième question:

L'article 212 bis du code des douanes doit-il être interprété en ce sens que, pour déterminer si le comportement de la personne ayant participé à l'introduction irrégulière implique une manœuvre frauduleuse ou une négligence manifeste, il y a lieu, s'il s'agit d'une personne morale, de se référer uniquement à la personne morale ou à ses organes ou bien convient-il de lui imputer le comportement d'une personne physique qu'elle emploie et qui était chargée de l'opération en question dans le cadre de ses fonctions?

(<sup>1</sup>) JO L 302, p. 1.

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Općinski sud u Velikoj Gorici (Croatie) le  
18 décembre 2015 — Vodoopskrba i odvodnja d.o.o./Željka Klafurić**

**(Affaire C-686/15)**

(2016/C 111/07)

*Langue de procédure: le croate*

**Jurisdiction de renvoi**

Općinski sud u Velikoj Gorici

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Vodoopskrba i odvodnja d.o.o.

*Partie défenderesse:* Željka Klafurić

**Question préjudicielle**

Comment le prix de l'eau fournie qui est facturé par appartement d'un immeuble d'habitation ou par maison individuelle est-il calculé en droit de l'Union? Les citoyens de l'Union payent-ils les factures relatives à leur consommation d'eau en payant uniquement pour la consommation effectivement relevée sur le compteur ou payent-ils en outre d'autres postes ou redevances?

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Vrhovno Sodišče Republike Slovenije (Slovénie)  
le 31 décembre 2015 — LEK Farmaceutvska Družba d.d./Republika Slovenija**

**(Affaire C-700/15)**

(2016/C 111/08)

*Langue de procédure: le slovène*

**Jurisdiction de renvoi**

Vrhovno Sodišče Republike Slovenije

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* LEK Farmaceutvska Družba d.d.

*Partie défenderesse:* Republika Slovenija

**Questions préjudicielles**

- 1) Les dispositions du chapitre 30 de la NC peuvent-elles être interprétées en ce sens qu'il est impossible de classer dans ce chapitre un produit dont le composant essentiel est un principe actif (des bactéries probiotiques) qui est contenu dans des compléments alimentaires classés sous la position tarifaire 2106 90 98 NC?
- 2) Pour classer un produit dans le chapitre 30 de la NC, suffit-il que le fabricant présente ce produit, qui contient un principe actif ayant des effets bénéfiques généraux pour la santé et se trouve souvent dans des compléments alimentaires, comme un médicament et qu'il le commercialise et le vende comme tel?
- 3) Compte tenu de l'évolution du droit de l'Union en matière de réglementation du marché des médicaments, l'expression «profil thérapeutique ou prophylactique nettement défini» qui, selon une jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne, est une condition de classement dans le chapitre 30, doit-elle être interprétée en ce sens qu'elle correspond à la notion de médicament au sens des dispositions de l'Union relatives aux médicaments à usage humain?

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Sąd Apelacyjny w Warszawie (Pologne) le  
4 janvier 2016 — J.D./Prezes Urzędu Regulacji Energetyki****(Affaire C-4/16)**

(2016/C 111/09)

*Langue de procédure: le polonais***Jurisdiction de renvoi**

Sąd Apelacyjny w Warszawie

**Parties dans la procédure au principal***Partie requérante:* J.D.*Partie défenderesse:* Prezes Urzędu Regulacji Energetyki**Questions préjudicielles**

La notion d'énergie hydroélectrique en tant que source d'énergie renouvelable, visée à l'article 2, sous a), de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 avril 2009, relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE <sup>(1)</sup>, lu conjointement avec l'article 5, paragraphe 3, et le considérant 30 de cette même directive, s'entend-elle exclusivement de l'énergie produite par une centrale hydroélectrique utilisant la chute d'eaux intérieures de surface, y compris la chute d'eaux fluviales, ou s'entend-elle aussi de l'énergie produite dans une centrale hydraulique (qui n'est pas une centrale à accumulation par pompage ni une centrale de pompage-turbinage) localisée au lieu de rejet des eaux résiduaires de procédé d'un autre établissement?

---

<sup>(1)</sup> JO 2009, L 140, p. 16

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par la Commissione tributaria provinciale di Genova  
(Italie) le 7 janvier 2016 — Ignazio Messina & C. SpA/Ministero delle Infrastrutture e dei Transporti****(Affaire C-10/16)**

(2016/C 111/10)

*Langue de procédure: l'italien***Jurisdiction de renvoi**

Commissione tributaria provinciale di Genova